N° 170 — 13e Année — CINQ CENTIMES LE NUMERO — (1er Messidor, An 109) — Mercredi 19 Juin 1901

LE REVEIL DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

RÉDACTION
ROUBAIX, 66, rue des Fabricants (près la place de Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 55

Siège administratif
Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENT
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 5 francs. — Un an, 20 francs.

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . . 0 fr. 50 id.
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 75 id.
LOCALES . . . . . 1 fr. 0 id.

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 40.

Téléphone

Perfide Réactionnaire

Il est un terrain sur lequel tous les représentants de la région du Nord, sans distinction de parti politique, s'étaient entendus jusqu'ici : le terrain économique. Républicains et réactionnaires se concertaient, se donnaient la main pour faire prévaloir la politique économique conforme aux intérêts de leurs commettants. Qu'ils soient rouges ou blancs, libres-penseurs ou calotins, les habitants du Nord ont les mêmes intérêts régionaux et l'accord de leurs représentants était la chose la plus naturelle du monde.

L'entente a trop duré, paraît-il ; du moins s'il faut en croire le porte-plume autorisé des cléricaux du Nord, qui, dans un accès de rage aveugle, tape dans le tas et rejette avec emphase sur les associations qui ne sont pas brouillées avec la République et sur les élus républicains les malheurs dont est menacée notre région.

La loi de 1884 sur les sucres, dit le rédacteur en chef de la *Dépêche-Nouvelliste*, M. Henri Langlais, était un contrat intangible entre l'État et les producteurs de sucre, cultivateurs ou fabricants. Comment se fait-il que l'État songe à la dénoncer aujourd'hui ? Il y a bien l'insuffisance du rendement de l'impôt sur les sucres qui est inférieur d'environ 16 millions aux évaluations budgétaires, lesquelles du reste avaient été dénoncées comme exagérées; c'est peut être bien aussi le contrecoup des bénéfices... disons disproportionnés, fait par certains sucriers. Mais la vraie cause n'est pas là, d'après M. Henri Langlais. Écoutez-le; savourez ce jet de lait clérical :

« *Le malheur dans cette affaire, c'est que le gouvernement a trouvé un concours inattendu dans le zèle maladroit de quelques prétendus amis de l'agriculture, plus dangereux pour elle que les pires ennemis. Et oui, désolant cela-ci, les fabricants qui mettent dans leur poche tout le bénéfice des bonis, donnent des primes directes aux cultivateurs.*

Le gouvernement a entendu la première partie de la phrase, et il n'entendra jamais la seconde. Il ne donnera pas de primes aux cultivateurs, suivant dans l'état actuel du budget, mais il supprimera entièrement ou partiellement les bonis. Et si l'on proteste à la Chambre, il répondra : « De quoi vous plaignez-vous ? Ces bonis ne profitaient qu'à quelques riches industriels et pas aux cultivateurs. C'est le Société des agriculteurs du Nord qui l'a dit. »

Quelle perspicacité il vous a, ce cher M. Langlais, et comme il s'y entend à réparir les responsabilités ! Ah! vous pensiez, naïfs cultivateurs, que la *Société des Agriculteurs du Nord* était composée des plus dévoués d'entre vous, de braves gens n'épargnant ni leur temps, ni leurs peines pour défendre vos intérêts ! Ah, vous avez cru que cette grande Association faisait susceptible de vous rendre des services, par sa grande influence auprès du Gouvernement qui, chaque année, délègue son ministre de l'agriculture pour venir présider sa réunion annuelle, par ses démarches pressantes et par sa grande expérience ! Vous ignoriez donc que cette société a un vice rédhibitoire : c'est de ne pas prendre ses inspirations à la *Dépêche-Nouvelliste*, de ne pas mêler la passion et la rancune politiques à chacun de ses actes, de ne pas vouloir se faire l'agent des petites canailleries cléricales. Voilà pourquoi l'illustre M. Langlais vous apprend que si la loi des sucres est modifiée c'est *vos Agriculteurs du Nord* que vous le devez.

Mais ce ne sont pas les seuls membres de la *Société des Agriculteurs* qui sont les coupables. Ils ont des complices que le brave cœur de journaliste signale à l'indignation des cultivateurs. Écoutez-le; dégustez encore cette longue tirade :

« *Les députés et sénateurs du Nord, ceux qui se qualifient de républicains et qui, sauf de rares exceptions, sont de simples ministériels, ont fini par s'émouvoir. Ils se sont réunis, en commençant par exclure leurs collègues libéraux, chez lesquels, au point de vue du talent et du dévouement, ils auraient pour être pu trouver des concours et des exemples, et ils ont protesté auprès du ministre de l'agriculture.*

Le ministre de l'agriculture, naturellement, a souri dans sa barbe et a promis de « tranquiliser à ses collègues la protestation de la représentation (ministérielle) du Nord ».

Ah ! le bon billet qu'ont les protestataires, et comme le gouvernement doit se moquer d'eux dans le fond, pour ça !

M. Waldeck-Rousseau sait que, à une ou deux exceptions près, ces représentants sont attachés strictement à sa politique, qu'il peut tout se permettre sans crainte de broncher, que chez eux l'esprit sectaire prime l'esprit pratique, et que, s'ils soulaient par hasard, à la suite d'un mécontentement trop vif des électeurs, esquisser une petite pointe d'indépendance, il n'aurait qu'à les siffler comme de fidèles caniches.

Mais ces députés pareils, qui n'ont ni action, par suite de leur rôle effacé et nul, et qui n'ont nulle influence par suite de leur manque d'indépendance, ce n'est pas depuis longtemps, et il n'y a même pas à s'inquiéter de ce qu'ils peuvent dire.

Ils seront contre le projet sur les sucres, sont dans le même lit qui a voté contre le projet sur les boissons; mais ils n'iront pas plus loin, et ils oublieront que quand on veut atteindre un gouvernement nésfaste, il faut frapper à la tête. C'est à dire le renverser. Ils seront aussi ministériels après qu'avant, et M. Waldeck-Rousseau n'en demande pas davantage.

Malheureux France !

Malheureux département !

Quant à vous, électeurs, ne vous plaignez pas ; vous avez les députés que vous avez choisis. »

Comme vous le voyez, nous sommes loin de la question des sucres ou du moins elle n'est plus qu'un prétexte pour tâcher de mettre sur le pavois la représentation cléricale du Nord et d'humilier la représentation républicaine. M. Langlais ne se plaindra pas de nous : si nous habitués que soient les lecteurs du *Progrès* à l'absorption de tartines empoisonnées de ce genre, nous n'avons pas hésité à leur servir celle-là, sans en supprimer le moindre petit morceau ; il en seront rassasiés ou dégoûtés pour longtemps.

Eh bien, qu'ont-ils donc à [illegible] brillant à leur actif, les députés cléricaux chers au cœur de ce bon M. Langlais ! Certes, nous reconnaissons que plusieurs d'entre eux se sont démenés (comme ont fait les républicains) dans la discussion de la loi desboissons qui a été si dure pour les intérêts du Nord. A l'appel des gros distillateurs d'alcool, ils ont rompu des lances contre le privilège des bouilleurs de crû qui est une flagrante injustice et une source de mécomptes pour le budget. Elle ne date pas d'hier la lutte contre les bouilleurs de crû. Il n'y a pas de quoi monter au Capitole.

Et le résultat test-il si beau qu'ils aient le droit d'en tirer vanité ? La vérité qu'ils nous obligent à leur dire, c'est que si le Nord a été étrillé, si le privilège des bouilleurs a été confirmé par la loi, cela tient à ce que la campagne contre la loi sur les boissons n'a pas été menée avec l'esprit politique et le doigté nécessaires. Au lieu de parades bruyantes à la tribune, les députés réactionnaires et leurs inspirateurs, auraient été plus avisés s'ils avaient manœuvré, d'accord avec leurs collègues républicains, pour se ménager, au prix de concessions opportunes, les alliances sans lesquelles ils ne pouvaient avoir la majorité au Parlement. Qu'importent les charges de guerre finales qui ne peuvent que sauver l'honneur quand, par une série de fausses manœuvres, on a laissé échapper toutes les occasions d'empêcher le groupement des forces ennemies qui doivent vous écraser et qu'on a irrémédiablement compromis le sort de la bataille ! Un peu de meilleure besogne et moins de bruit auraient mieux fait l'affaire de la culture du Nord.

Pourquoi donc avons-nous en le dessous dans la bataille entre les intérêts régionaux contradictoires qui s'entrechoquaient à propos de la loi des boissons ? Il suffira, pour s'en rendre compte, de rappeler l'histoire d'hier.

Toujours, dans le passé, nos intérêts agricoles ont prévalu grâce à une entente étroite entre nos pays de grande culture, de production betteravière et la région du Midi. Toujours, les représentants de cette dernière région avaient été nos alliés fidèles joignant leurs bulletins à ceux de nos représentants pour la loi de 1884 sur les sucres, comme pour les lois de protection douanière, comme aussi contre le privilège des bouilleurs de crû. Il fallait donc ménager, maintenir cette alliance : à quoi puis-je consentir moi-même au prix d'une certaine augmentation de droits sur l'alcool ou à la création d'autres taxes de compensation, ou à la réduction des droits sur les vins qui était indispensable au Midi pour faciliter l'écoulement d'une récolte anormalement supérieure presque de moitié à celles des années précédentes. Il y avait là un sujet de conversation et une base d'entente probable entre les élus du Nord et les représentants de cette région alliée qui n'a jamais été si pauvre que dans cette année où elle regorge de vins qui ne trouvent pas leur placement... Mais les gros distillateurs étaient intraitables... et les députés réactionnaires pour lesquels M. Langlais semble revendiquer le monopole de la défense des intérêts économiques du Nord furent intransigeants.

Pendant ce temps, le ministre des bouilleurs de crû, M. Caillaux, faisait des avances aux députés du midi : il fallait obtenir d'eux un vaillement complet, les faire voter pour les bouilleurs quand ils avaient toujours voté contre. Mais le dégrèvement presque complet des vins était à ce prix et puisque les économistes du Nord ne s'y prêtaient pas, le Midi fit volte-face; depuis lors, il est dans le camp adverse et nous risquons fort de le retrouver encore contre nous dans la question des sucres.

Voilà donc la situation qui nous est faite : si un projet est déposé par le gouvernement pour diminuer les bonis concédés à la fabrication du sucre, il est à craindre qu'il ne se trouve à la Chambre, une majorité pour le voter, la même majorité qui s'est rencontrée sur la loi des boissons.

Il sécrait donc à M. Langlais d'être un peu plus modeste pour son parti et pour ses amis, de ne pas se vanter de l'état d'isolement qui est le nôtre, par le fait, en partie du moins, de l'intransigeance et du manque de jugement qui nous ont déjà coûté si cher.

Quant aux représentants républicains ministériels du Nord, puisqu'on leur fait les honneurs de l'attaque perfide que nous avons rapportée et qu'on les traite comme qu'ils fassent bande à part, nous sommes sûrs qu'ils sauront faire leur devoir. Se sonciant aussi peu des grrrrands discours qui ne changent pas un seul voté à la Chambre que des articles bielleux et perfides de l'excellent M. Langlais, ils n'épargneront aucune démarche, aucun effort pour détourner le coup qui menace notre région. Ils ne seront les hommes liges ni des gros distillateurs, ni des gros sucriers ils seront surtout les serviteurs dévoués de ces courageux et laborieux cultivateurs qui leur ont tant de fois témoigné leurs sympathies et qui sauront encore les en remercier quand le moment sera venu. Que les calotins dont M. Langlais est l'interprète ne se fassent pas d'illusions !

VERAX.

Nota. — Au moment où nous mettons sous presse, nous apprenons que les sénateurs et députés ministériels de la région du Nord, ont fait auprès de M. le président du Conseil, une démarche pressante qui, vraisemblablement, aboutira au maintien du statu quo. M. Langlais, en beau joueur, voudra bien reconnaître que l'intervention des « *fidèles caniches de M. Waldeck-Rousseau* » aura mis la culture betteravière à l'abri d'un grand danger ; encore une fois, les cultivateurs ne s'y tromperont pas et les réactionnaires perdront leur temps à vouloir leur donner le change.

LIBRES PROPOS

Les Conseils de guerre

L'article XII de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est ainsi conçu :

« *La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique ; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.* »

En conséquence, toute disposition législative qui a pour effet de distinguer l'armée du reste de la nation, de lui reconnaître « *une utilité particulière* », opposée à « *l'avantage de tous*, est contraire à l'esprit et à la tradition révolutionnaire.

Telle est précisément la législation sur les Conseils de guerre. En soumettant le soldat à des lois spéciales et le faisant comparaître devant des tribunaux spéciaux, elle concourt à diviser la nation, à faire du membre un corps, à former un État dans l'État.

Les lois militaires, votées par la troisième République, — celle de 1871, en supprimant le remplacement ; celle de 1889, en abolissant le volontariat et les dispenses, — ont visé à rendre l'armée *nationale*.

Mais la loi de 1857 ne traite pas les soldats en citoyens. Il n'y a point partie entre le code pénal militaire et le code pénal civil. Le voi n'encourt même pas peine, selon qu'il est commis dans la caserne ou hors de la caserne. Il y a là non seulement un danger, mais une absurdité.

L'abrogation du code de justice militaire de 1857 est une corollaire de la loi de 1889 sur le recrutement. C'est, de plus, un moyen efficace de soumettre la force militaire au pouvoir civil.

Maître DUFOUR.

Notes gales

CONTRE l'obstruction parlementaire

Jusqu'à présent, la notoriété de notre ami Taupinot, un des esprits les plus originaux que nous connaissions, n'avait guère sorti du monde des ingénieurs et des hommes vérritablement remarquables ont noldlement établi sa réputation.

Il est aujourd'hui sur le chemin de la gloire grâce à une invention dont nous croyons devoir entretenir nos lecteurs.

Taupinot, excellent républicain, s'intéresse fort aux choses de la politique et il ne manque pas une des grandes séances de la Chambre.

Mais il ne cache pas que quelquefois et souvent nationalistes et cléricaux affligent profondément son cœur de patriote et il y a quelques mois déjà il nous traduisait en ces termes l'impression pénible qu'il en ressent :

« Mauvaise machine que la machine parlementaire ! elle fait trop de bruit et, comme l'a dit le bonhomme Franklin, le bruit dans un atelier c'est la ruine pour le patron. Or, ici, le patron c'est le pays. »

Et depuis lors Taupinot rentait au son cervelon l'idée d'user la parlementarisme et de la machine parlementaire et de la perfectionner comme il l'avait fait pour tant d'autres.

La solution cherchée, il la trouva lors de la fameuse séance où le député nationaliste Firmin Faure se fit expulser de la salle *manu militari*.

Si mérites qu'eût été cette expulsion, l'entrée des soldats dans le Parlement lui rappela les souvenirs douloureux de Brumaire, et cette opération, toute pacifique, cependant, lui parut trop cesarienne.

Et voici le beau projet qui sortit d'un seul jet de son imagination enfantine :

Au-dessus de la tribune, Taupinot installe un dôme mobile qui affecte (oh ! bien vaguement) la forme d'un éteignoir, et qu'un mécanisme très sûr, commandé par le Président, permet d'abaisser sur l'orateur récalcitrant, caché ainsi aux regards de l'assemblée.

Une trappe pratiquée dans le plancher de la tribune s'ouvre alors et notre député glisse en douceur dans un conduit incliné, aux parois parfaitement lisses et d'un diamètre calculé pour la rotondité du plus important de nos honorables, nous avons nommé M. Georges Berry.

Ce conduit amène le député dans un petit local bien capitonné où il trouve tout ce qu'il faut pour se distraire en attendant la fin de la séance : sons rafraîchissantes glacées et les œuvres de M. Brunetière, dans un coin un appareil à douches dernier modèle.

Il reste à résoudre la question des interrupteurs incorrectibles, la solution en est à la fois simple et élégante.

Le siège de chaque député est encadré en arrière et sur les côtés de cloisonnets élégantes à charnières, qu'un déclic commande électriquement par le président rabat sur le député de façon à constituer une boîte hermétiquement close où l'interrupteur pourra continuer à crier et à s'agiter sans incommoder ses voisins.

De sorte que le geste du président, poussant le bouton électrique correspondant à un interrupteur trop bruyant, équivaudra rigoureusement à l'expression peu parlementaire : « Ferme ta boîte ! »

M. Deschanel a tellement admiré l'invention de notre ami Taupinot qu'il lui a promis les palmes académiques à la prochaine promotion.

POPULO.

NOUVELLE A LA MAIN

Petites misères de l'existence :

« Être membre de la ligue antialcoolique et avoir de la coqueluche au bout du nez. »

Nos Dépêches

Par fil télégraphique et téléphonique

Informations politiques

La Chambre

Séance du 17 juin 1901

La séance est ouverte à 1 heure 15, sous la présidence de M. Deschanel.

Il y a une vingtaine de députés en séance.

Emprunt de Roubaix-Tourcoing

La Chambre adopte sans discussion le projet tendant à autoriser les villes de Roubaix et de Tourcoing à emprunter respectivement les sommes de 640.000 francs et de 360.000 francs.

LES OCTROIS DE LYON

On reprend la discussion du projet de loi des taxes de remplacement d'octroi de Lyon.

Sur l'article 10 (taxe de propriété bâtie) M. Stanislas Ferrand s'élève contre la taxe qui frappe même les propriétés vacantes. Il propose de supprimer le dernier alinéa de l'article qui prévoit un dégrèvement proportionnel à la valeur des locaux sans revenus.

Cet amendement est repoussé.

Les articles 10 à 15 sont adoptés.

L'ensemble du projet est adopté par 344 voix contre 154 sur 498 votants.

M. Dubiau demande que le projet de loi tendant à modifier la loi de 1853 sur les pensions civiles. Il est renvoyé à la commission d'assurance et de prévoyance sociales.

LES RETRAITES OUVRIÈRES

La Chambre reprend la discussion du projet sur les retraites ouvrières.

M. de Guilhard-Bancel combat le projet.

L'orateur se plaint qu'on prenne sur l'épargne des ouvriers, précisément les caisses autonomes et dit qu'il vaudrait mieux voter une loi d'assistance et créer des caisses régionales et professionnelles.

La séance est levée à 5 heures 45 et renvoyée à demain 2 heures.

SÉNAT

Séance du 17 Juin

La séance est ouverte à 2 heures 10, sous la présidence de M. Fallières.

La Loi sur les Associations

Le Sénat reprend la discussion de la loi sur les Associations.

L'ARTICLE 6

On en était demeuré à l'article 6 relatif à la capacité juridique et civile des associations.

M. de Lamarzelle défend un amendement ainsi conçu : « Toute association qui fait les déclarations prévues par l'article 5 a, de plein droit, la personnalité civile ».

L'orateur estime que jusqu'à aujourd'hui l'arbitraire sera à dicté les décisions des gouvernements. Il attaque la thèse de M. Waldeck-Rousseau sur les biens sans maître.

M. Vallé, rapporteur, dit que la doctrine de M. de Lamarzelle n'est qu'une apologie de la mainmorte. Il démontre que la main-morte est une cause d'affaiblissement pour un Etat. Le régime demandé par M. de Lamarzelle est funeste avec les congrégations et inutile pour les associations ordinaires. (Très bien, à gauche).

M. Waldeck-Rousseau, président du conseil. — Il ne faut pas confondre dans une association la personne morale qui s'identifie avec les membres de l'association et la personne morale qui est distincte de ses membres. Cette dernière personne morale est une fiction. Elle ne peut recevoir l'existence que de la loi. Elle ne doit être créée que par la loi. En effet, cette personne morale fictive a le caractère de la perpétuité. Les biens qui lui appartiennent sont des biens de main-morte soustraits à la circulation. On a tiré objection du projet de loi sur les syndicats professionnels. La réponse est la suivante : Les biens strictement indispensables au fonctionnement du syndicat seront la propriété du syndicat, personne morale. Les autres biens qu'il pourra posséder seront la propriété indivise des membres du syndicat et resteront dans la circulation. (Très bien).

L'amendement de M. de Lamarzelle est rejeté par 222 voix contre 28.

Le Sénat passe à un autre amendement. M. Rieu propose de remplacer l'article 6 par un article, qui accorde la personnalité civile à toute association régulièrement déclarée et le droit d'ester en justice, lui faisant obligation de tenir un état de ses recettes et dépenses.

M. Rieu, tient à maintenir son amendement, qui est combattu par M. Vallé, rapporteur.

Cet amendement est rejeté par 224 voix contre 24.

M. Trarieux rappelle que l'article 6 détermine les ressources que pourraient posséder les associations à personnalités limitées.

L'orateur développe un amendement tendant à supprimer cette limite de 500 francs.

M. Waldeck-Rousseau. — Le gouvernement repousse l'amendement de M. Trarieux.

L'article 6 détermine le maximum et le minimum de capacité qui sera acquis de plein droit à toute association pour le seul fait de la déclaration.

Les associations intéressantes dont a parlé M. Trarieux, ont besoin d'une capacité plus étendue et cette capacité leur sera accordée sur leur demande par décret.

En réponse à une demande de M. Bérenger, le président du conseil déclare que c'est à tort qu'on vise pas les associations charitables mais toutes les associations sans exception et il repousse l'amendement.

M. Bérenger demande le renvoi de l'article à la commission.

M. Waldeck-Rousseau s'y oppose et malgré l'insistance de MM. Bérenger et Trarieux le renvoi à la commission est repoussé par 149 voix contre 128.

L'article 6 est adopté.

Sur l'article 7, M. Bérenger dépose un amendement combattu par le rapporteur qui est rejeté par 180 voix contre 84. L'article 7 est ensuite adopté.

La séance est levée et renvoyée à demain 2 heures.

Suicide d'un professeur

Chute d'un deuxième étage

Perpignan, 17 juin. — M. Jules Grisot, âgé de soixante-sept ans, ancien professeur de lettres au lycée Charlemagne, qui souffrait d'une tumeur à l'oreille, s'est suicidé en se jetant par une fenêtre du deuxième étage de sa maison.

Accident d'automobile

Quatre victimes. — Auteur inconnu

Paris, 17 juin. — Un automobile, cette nuit à Bessons, a renversé une voiture dans laquelle se trouvaient un habitant du pays, M. Duvivier, et deux dames qui tous trois furent grièvement blessés. Continuant sa course, la machine a renversé 500 mètres plus loin M. Husson, dont l'état est très grave. Cela fait, le chauffeur a redoublé de vitesse et a disparu.

Horrible crime

Un fou qui tue sa femme et sa fille

Toulouse, 17 juin. — Un nommé Adrien Bataille, âgé de trente-deux ans, habitant au hameau des Vellies, a tué, à coups de pioche, sa femme et sa fillette âgée de trois ans et demi. On croit que le meurtrier est atteint de folie.

Fonctionnaire meurtrier

Une dispute sanglante

Châlon-sur-Saône, 17 juin. — Au cours d'une violente discussion, motivée par des questions d'ordre intime, un receveur d'enregistrement à Paray-le-Monial, M. Vialat, a frappé son adversaire d'un coup de canne à épée au côté gauche. L'état de la victime est grave et les médecins ne peuvent encore se prononcer. Sur l'ordre du procureur de la République, M. Vialat a été gardé à vue.

A L'ÉTRANGER

Désordres ouvriers en Russie

Saint-Pétersbourg, 17 juin. — Les troubles ouvriers se sont renouvelés aujourd'hui : les fenêtres des ateliers de la Baltique ont été mises en pièces. Les autorités des usines ont décidé l'arrêt des travaux jusqu'au rétablissement de l'ordre.

Les évènements de Chine

Accord sur l'indemnité

Pékin, 17 Juin. — Le corps diplomatique est tombé d'accord sur les ressources à affecter au paiement de l'indemnité.

Quant au mode de réalisation d'emprunt, le corps diplomatique se rallie unanimement au système des bons.

BOURSE DE BRUXELLES

Du 17 Juin 1901

VALEURS	comp.	Cours précéd.	VALEURS	Comp.	cours précéd.
Belge 3 0/0	96.60	96.47	La Meye...	868.50	650....
Anvers 1887	106.50	106.25	Charbonnages	.....	665....
Brusel. 1866	108.50	108.37	Nord Charbrol	.....	2967.50
Gand 1868...	90.25	90....	Parlement-B...	182.50	186....
Congo (bons)	91.75	91.50	Prod. Fines...	.....	270....
5. nat. Belge	334.25	335.50	Rios-de-Or...	.....	975....
Obs ter foncier	1275....	1265....	Sucreries...	4250....	4530....
Cockerill...	2195....	2180....	Autre-Belge	220.50	260....
Pigeon...	1125....	1117.50	Nobels...	950....	977.50
Providence...	.....	2900....	N. Montagne	239....	236....
Santos Rouiz	305....	297.50	N. Sentagne	.....	615....
Barrobrock	2975....	2975....	Dahlbusch...	.....	860....
Bas d'Ivoire	512.50	512.50	Houx Silésie	1885....	1870....
Venis-Anin.	605....	690....	Aciers France	.....	450....
Anderlues...	3080....	3025....	Saulnes...	4150....	4305....
Bois d'Arc...	430....	415....	Chemin Fer	97.50	105....
Brig.houillère	771.50	775....	Eich...	.....	4035....
Chevallieu.	1315....	1302.50	Bodange...	.....	1035....
Courcelles...	.....	1530....	Ramelange...	2080....	2070....
Fontaine-l'Ev.	.....	501.50	Brinel, ...	.....	1000....
Ham-sur-S...	625....	535....	Dudepeuvien.	2765....	2740....
Herve-Wergifo	.....	1275....	Ougrée...	.....	1500....
Houill. Un...	191.50	191....	Russo-Belge.	950....	930....

Chronique électorale

ELECTIONS CANTONALES

A MARCHIENNES

Election au Conseil d'Arrondissement

La Ligue Républicaine de Marchiennes organise un Congrès pour le choix d'un candidat au Conseil d'Arrondissement, en ce qui concerne le canton de Marchiennes.

Elle va adresser aux chefs des groupes républicains des nuances du canton la convocation ci-dessous :

Marchiennes, le 15 juin 1901.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à assister au Congrès cantonal qui aura lieu à Marchiennes, dimanche prochain, 23 juin 1901, à 6 heures 1/2 du soir, chez M. Hennaigaud, « Café du Commerce », Grand'Place.

Objet : Choix d'un candidat au Conseil d'arrondissement.

Pour la commission administrative de la Ligue Républicaine de Marchiennes,

Les vice-présidents,

Docteur LADUE, Edmond DHOUME.

P. S. — La mode de votation sera choisi par les Présidents des Comités ou leurs représentants à l'ouverture du Congrès.

CANTON DE CLARY

Les socialistes ont désigné comme candidate au Conseil d'arrondissement dans le canton de Clary, représenté par le regretté M. Fontaine-Herbet, décédé, et M. Tamboise, les citoyens Fièvet, maire de Clamecy et Duc, conseiller municipal de Ligny-en-Cambrésis.

Chronique Régionale

UN MORT ILLUSTRE

Un savant natif de Fournes — Ses travaux et découvertes — Le devoir de sa commune natale

La plupart des journaux et des revues scientifiques de France et de l'Etranger ont annoncé la mort du chimiste *Moissit*, décédé à Grenoble le 1er avril. Mais les organes régionaux et la ville et aux environs que le célèbre auteur des lois de la *Tonométrie* et de la *Cryoscopie* est un de nos concitoyens : il est né à Fournes (Nord), le 10 mai 1820.

F.-M. Raoult passa ses premières années dans son grand-père, jardinier des comtes de Rouvroy ; il acheva ses études à Lion et à Paris, devint successivement répétiteur au Lycée de Reims, professeur au Collège de St-Dié, puis au Lycée de Sens. En 1865, il recevait de la Faculté des Sciences de Paris le diplôme de docteur-ès-sciences physiques, sur le sujet de sa thèse très remarquée qui portait pour titre : *Recherches sur les forces électro-motrices des éléments voltaïques*. Peu après, il était appelé à la Faculté des Sciences de *Grenoble* où il se chargeait du cours de chimie ; titulaire en 1870, il remporte sa chaire jusqu'à sa mort.

De très bonne heure, Raoult fit preuve des plus brillantes qualités de chercheur et d'expérimentateur. On raconte qu'il avait retrouvé tout seul les lois de Faraday et de Ohm ; il avait également entrepris des expériences sur le passage de l'électricité à travers les solutions, sans avoir connaissance des travaux déjà efficaces à ce sujet. Lorsqu'il annonça ses résultats à quelques jeunes savants de son ville qui habitaient Paris, il apprit non sans un grand désappointement qu'il tout cela était déjà connu. Mais il reprit consistit courage, en se disant que, puisqu'il avait été capable de refaire seul de telles découvertes, il pourrait bien aussi contribuer aux progrès de la science dans d'autres directions encore inexplorées.

Ses premières recherches, après sa thèse de doctorat, portent sur les effets chimiques du courant électrique, sur l'inversion du sucre de canne sous l'influence de la radiation solaire, sur les carbonates de calcium, de strontium et de baryum, sur l'action physique de l'ammoniaque par les solutions salines. C'est au cours de ce dernier travail qu'il fut amené à considérer les points de congélation des solutions, et qu'il commença cette série de recherches sur la *Tonométrie* et la *Cryoscopie*, qui ont rendu son nom illustre bien au-delà des frontières.

Nous emprunterons à la *Revue générale des Sciences pures et appliquées* l'appréciation suivante de l'œuvre de Raoult :

« La renommée de ses travaux a valu à Raoult les plus hautes distinctions. En 1889, l'Académie des Sciences de Paris lui décernait le prix international Lacaze de 10,000 francs. En 1890, elle l'couronnait un second de ses prix ordinaires et il recevait la Croix de la Légion d'Honneur. En 1892, la Société Royale de Londres lui décernait la médaille Davy, « pour le plus grand nombre de travaux faits en Europe et en Amérique. » En 1895, il recevait tout ensemble la cravate d'Officier de la Légion d'Honneur et le prix biennal de l'Académie, ainsi que 20,000 francs décerné par toutes les classes réunies. Il était, en 1900, l'un des quarante membres étrangers de la Société Chimique de Londres. En 1899, membre correspondant de l'Académie impériale de Saint-Pétersbourg, il était, en 1900, chargé par la commission d'organisation des Congrès de l'Exposition Universelle pour faire, à Paris, devant le Congrès international de chimie, plusieurs leçons sur les expériences personnelles étaient admis au Musée centennal de la section de chimie, avec la mention officielle *d'instruments historiques*. Cette même année, le Gouvernement de la République lui conférait le haute dignité de commandeur de la Légion d'Honneur. »

A son intelligence et à son génie, Raoult allait les plus belles qualités de l'âme, et, c'est autourd'hui seulement de l'admiration de ses savants, mais aussi du respect et de l'affection de tous ceux qui avaient le privilège de l'approcher, qu'il s'est éteint, après une très courte maladie.

Le défunt a laissé à Fournes de nombreux parents appartenant aux familles *Farcy* et *Lambin* ; nous espérons que la municipalité républicaine de cette commune aura à cœur d'honorer comme elle le mérite, la mémoire de notre illustre concitoyen.

J. Gombert.

MORT ACCIDENTELLE

de l'ancien maire de Nanterre

NATIF DU CATEAU

On télégraphie de Paris 17 juin :

M. Hennape, ancien maire de Nanterre, est mort ce matin, des suites d'un accident dont il est victime cette nuit.

Il revenait de Paris par le train qui part de la gare Saint-Lazare à minuit un quart. En gare de la Garenne, il crut être arrivé à Nanterre ; il descendit. Mais sitôt qu'il fut sur la voie, il s'aperçut de son erreur. Le train s'ébranlait déjà. Pour ne pas attendre, à une heure si tardive, le train suivant, M. Hennape s'élança sur le marchepied du wagon. Mais il prit mal son élan et glissa sous les roues du train, déjà en marche, qui lui avait deux jambes coupées. Aux cris affreux poussés par l'infortuné, on accourut ; on eut grand mal à le dégager et c'est dans un état très grave qu'il fut transporté à son domicile.

Ce matin, une opération a été jugée indispensable. C'est au cours de cette opération que M. Hennape a succombé.

M. Hennape était maire de Nanterre à diverses reprises, pendant une vingtaine d'années ; il l'était encore l'an dernier, où la liste sur laquelle il figurait lui battue par la liste nationaliste. Ancien commerçant, il drapa à Paris, il s'était retiré à Nanterre, où il s'occupait activement de politique. Il était né au Catesu-Cambrésis, dans le Nord, et était âgé de cinquante-six ans.

Evasion de deux prisonniers militaires

A ARRAS

Arras, 17 juin. — Deux sapeurs du 6e génie en prévention au conseil de guerre pour vol, se sont échappés de la prison de la citadelle après avoir enfermé le caporal de garde et la sentinelle dans une cellule. Malgré toutes les recherches, les fuyards n'ont pu être retrouvés.

Conférence pratique d'horticulture

La conférence d'horticulture qui devait avoir lieu pour l'arrondissement d'Hazebrouck étant ajournée, elle aura lieu pour la seconde circonscription de l'arrondissement de Lille, le dimanche 23 juin, à 3 heures précises.

Le lieu de la réunion sera l'école de garçons, rue Nationale à Armentières.

M. Lorette, chargé de ces conférences, traitera de la culture des légumes, des arbres fruitiers et des fleurs au chois des assistants.

LA QUESTION DES SUCRES

L'*Agence Nationale* nous télégraphie de Paris 17 juin :

Le Président du Conseil a reçu ce matin les sénateurs et députés républicains des départements producteurs de sucre : Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Somme, Oise, Seine-et-Marne qui venaient lui faire part de l'émotion causée dans les régions sucrières par les mesures annoncées par le Ministre des Finances à la [illegible]